

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 47 (1918)

**Heft:** 15

**Rubrik:** Renouvellement des brevets

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## RENOUVELLEMENT DES BREVETS

---

Les instituteurs et institutrices dont le brevet de capacité est expiré ou expire dans le courant de la présente année sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes auront lieu au Lycée de Fribourg, les jeudi, vendredi et samedi 12, 13 et 14 septembre 1918, chaque jour dès les 8 heures précises du matin.

Aucun avis n'est adressé personnellement aux intéressés.

En cas d'absence non autorisée d'avance par la Direction de l'Instruction publique, le poste du titulaire en défaut sera mis au concours, cette absence devant être considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Les brevets expirés doivent être adressés au bureau de la Direction par l'intermédiaire des inspecteurs scolaires.

Fribourg, le 30 juillet 1918.

*Le Conseiller d'Etat, Directeur,*  
GEORGES PYTHON.

---

## RECTIFICATION

---

Le compte rendu de l'assemblée de la société de secours mutuels contient le passage suivant : « Un membre de l'assemblée trouve ces démarches maladroites et inopportunes..... » A la demande de ce sociétaire, le soussigné reconnaît que la partie de son discours a été infidèlement reproduite par les qualificatifs : *maladroites et inopportunes*. Il a été dit textuellement ceci : « ..... Quant à la prime d'âge, je regrette la dernière démarche du Comité. Je la considère comme malencontreuse. Je ne crois pas qu'on l'obtienne. Par l'adoption du message du Conseil d'Etat, la prime d'âge révisée était acquise le 1<sup>er</sup> janvier 1919. »

F. GREMAUD, *secrét.*

---

## SOUVENIR DE HAUTERIVE *Marche pour piano* par J. Stritt.

---

Cette mélodieuse composition vient de paraître en 2<sup>m</sup>e édition. Elle est facile, caractéristique, et présente, avec son dessin pittoresque, un vrai souvenir de Hauterive.

En vente chez M. Von der Weid, magasin de musique, Fribourg, ou chez l'auteur, à Hauterive.

---

